MOULT-CHICHEBOVILLE

CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE : RÈGLEMENT

Article 1 : Présentation du concours

La commune de Moult-Chicheboville, organise un concours photo gratuit et ouvert à tous les habitants de son territoire.

Article 2 : Thème et catégorie

Le concours photo tend à présenter tous les aspects de la vie et des habitants de la commune de Moult-Chicheboville. Les photographies devront impérativement être prises sur le territoire de la commune de Moult-Chicheboville et être prises par un habitant de la commune. Les participants s'engagent à proposer des photographies dont ils sont eux-mêmes les auteurs. Aucun plagiat ne sera toléré.

Article 3 : Modalités de participation au concours

La participation au concours est libre et gratuite, ouverte à tous. Les participants devront fournir les informations suivantes pour participer : nom, prénom, adresse postale, adresse mail, téléphone, mention du lieu de prise de vue. Aucun signe distinctif et aucune signature ne seront acceptés sur les photographies. Les photographies sont à envoyer sur la boîte mail suivante : *communication@mairie-mc.fr*
Chaque participant pourra fournir jusqu'à 3 photographies pour le concours.
Il sera fourni aux participants, avec le présent règlement une autorisation relative au droit à l'image. Ces photographies devront être libres de droits.

Article 4 : Conditions techniques

Seules les photographies numériques pourront être prises en compte dans ce concours. Il sera accepté uniquement les fichiers JPEG et PNG. Le concours est organisé en photographie couleur et/ou noir et blanc. Les photographies ne devront pas être retouchées,

ni comprendre de montage ou surimpression, en dehors de l'optimisation classique de la lumière des contrastes et des couleurs. Les photographies seront tirées, par la mairie, en format A4 ou A3 papier, ou sur tout type de support en fonction des besoins et utilisations. Il est ainsi demandé aux candidats de fournir leurs photographies avec une résolution correcte.
Le jury se réserve le droit de contacter l'auteur d'une photo en cas de litige ou de doute sur l'origine de la photographie. Toutes les photographies à caractère pornographique, pédopornographique ou choquantes seront interdites.

Article 5 : Processus de sélection

Les membres de la commission culture, le président d'honneur et le lauréat du concours de l'année précédente effectuent une sélection afin de décerner les différents prix. Les membres du jury s'appuieront sur un ensemble de critères :

- L'originalité
- Concordance avec le thème
- L'habileté technique
- L'impact visuel de la photo : effet, portée de l'image sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur

Article 6 : Prix

Le jury attribuera des prix gourmands pour les 3 lauréats.

La commission culture se réserve le droit de décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité ou un projet particulier ou de décerner tout ou partie des prix en fonction de la qualité des œuvres proposées.
Il n'y aura pas de cumul de prix pour un même candidat.

Article 7 : Résultats

Une cérémonie de remise des prix sera organisée dans la mesure du possible à l'occasion du vernissage de chaque exposition.
Les candidats sélectionnés seront contactés par mail ou par téléphone. Un tirage de la photographie sera offert aux lauréats. La commission se réserve le droit d'exposer les photographies des lauréats.

Article 8 : Publication du concours et respect du règlement

Les auteurs des photographies s'engagent à accepter la publication de leurs œuvres.
La participation au concours organisé par la collectivité implique le plein accord des candidats à l'acceptation du règlement et aux décisions concernant tous les aspects de ce concours. Le non-respect du règlement entrainera l'annulation de la candidature.

Article 9 : Loi informatique et liberté

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n°2005 – 1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.
La collectivité s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« *le règlement européen sur la protection des données* »).

MOULT-CHICHEBOVILLE

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Je soussigné(e) : ……

Participe au concours organisé par la commune et accepte le règlement.

Signature précédée de
« lu et approuvé »

A Moult-Chicheboville le :

Mairie de Moult-Chicheboville
6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moult-Chicheboville – Tél. 02.31.27.94.30 - Fax 02.31.39.04.59
Site internet : www.mairie-moult.fr - Courriel : mairie.moult@wanadoo.fr
Ville jumelée avec Pakoslaw (Pologne)